

Miracles exigés pour une canonisation

— o —

Nos lecteurs ont pu remarquer que le miracle de la multiplication des vivres pendant la guerre de 1870, bien que rappelé dans le décret de Béatification de Marie-Madeleine Postel, n'était point entré, malgré son caractère si extraordinaire, en ligne de compte des deux exigés dans les procès de Béatification. C'est que l'Eglise, dans ces procès, n'accepte, des guérisons obtenues par l'intercession des serviteurs de Dieu dont elle examine la sainteté, que celles opérées après leur mort, et non les miracles accomplis pendant leur vie.

Elle force pour ainsi dire Dieu à lui démontrer par sa toute-puissance que ces saints jouissent déjà de la gloire éternelle, pour qu'elle puisse sur cette terre, en toute infailibilité, les élever aux honneurs des autels.

Pour éviter toute erreur, les conditions qu'elle pose à la reconnaissance de ces miracles sont des plus rigoureuses. On va en juger ; elles sont au nombre de sept.

1. La maladie doit être grave, invétérée, incurable ou difficilement curable par les remèdes et seulement à la longue.

2. Elle ne doit pas être arrivée à son déclin, pour qu'on ne puisse pas interpréter la guérison par l'évolution naturelle.

3. Il ne faut pas qu'il y ait eu de remèdes administrés auparavant, ou du moins, s'il en a été administré, il faut qu'il soit prouvé par le temps et les circonstances qu'ils n'ont pu avoir aucune influence sur la guérison.

4. Cette guérison *doit être subite* : il ne faut pas que les accidents de la maladie diminuent par le temps et par degrés, comme dans les maladies naturelles.

5. La guérison doit être entière et parfaite.

6. Il ne faut pas qu'elle puisse être interprétée par une crise ou une révolution sensible capable d'opérer seule.

7. La guérison doit être constante, sans récidives.

Que si l'on veut tenir compte de toutes ces conditions, on ne pourra s'empêcher de reconnaître la prudence, même l'excessive rigueur de l'Eglise, et d'avouer que, ces conditions réalisées, la guérison est nécessairement miraculeuse.

(Sem. rel. de Cambrai.)